

APRÈS *BEDFORD* : Développer un cadre de santé et de sécurité pour les travailleuses du sexe et la communauté canadienne

Alliance Canadienne pour
la Réforme des Lois sur
le Travail du Sexe

*Travailleuses(rs) du Sexe, Organismes,
et Individus pour les droits des
Travailleuses(rs) du sexe et, pour la
Sécurité et le Bien-être de la Communauté*

www.sexworklawreform.com

* Afin d'alléger le texte, lorsque nous abordons des questions relatives aux travailleuses et travailleurs du sexe, nous avons choisi d'utiliser le genre féminin.

Au Canada, depuis plus de 30 ans, les travailleuses du sexe réclament du gouvernement fédéral qu'il abroge les lois qui ciblent les travailleuses du sexe, leurs clients et les personnes avec qui elles travaillent. Cette approche – communément appelée *décriminalisation* – constitue une étape cruciale en vue de la création de sociétés plus sûres et équitables.

Au Canada et partout dans le monde, il existe des éléments de preuve convaincants et concluants qui démontrent que la criminalisation du travail du sexe mène aux effets préjudiciables suivants :

- L'industrie du sexe est repoussée jusque dans les marges de la société, d'où les travailleuses du sexe exercent moins de contrôle sur leurs conditions de travail tout en étant plus à risque de subir de la violence grave et des conditions de travail abusives ;
- Les travailleuses du sexe ont un pouvoir de négociation réduit et sont moins en mesure de communiquer clairement leurs services ou encore d'insister pour le port du condom ou l'usage d'autres mesures de prévention des maladies ;
- La stigmatisation accrue associée au travail du sexe fait en sorte que les travailleuses du sexe font face à plus de discrimination, d'inégalité, d'exclusion sociale et à des opportunités économiques réduites ou limitées ;
- Les travailleuses du sexe sont confrontées à des obstacles en matière de services de santé et de soutien social ;
- Les travailleuses du sexe se voient refuser l'accès à une panoplie d'autres protections pourtant disponibles aux travailleurs d'autres industries, dont l'assurance emploi et la protection des droits du travail et de la personne ; et
- Les relations entre la police et les travailleuses du sexe deviennent agressives, ce qui limite l'accès des travailleuses du sexe à la protection de la police lorsqu'elles sont victimes d'un crime – ou encore lorsqu'elles sont témoins d'abus, de traite de personne, etc.

Suite à l'affaire *Bedford* et à la réalisation du fait que les lois criminelles interdisant certains aspects du travail du sexe mènent à l'augmentation du préjudice, le cadre légal canadien s'est réorienté vers la décriminalisation. Des préoccupations surgissent concernant le risque que cette transition amène avec elle une absence de lois pénales pour contrer la violence et l'abus au sein de l'industrie du sexe, ou encore que l'impact potentiellement négatif du travail du sexe sur les collectivités concernées soit ignoré. Dans les faits, la décision rendue concernant la contestation *Bedford* a éliminé des lois néfastes qui entravaient la protection efficace des individus au sein de l'industrie du sexe et de la société dans son ensemble.

Le Canada se retrouve donc à la croisée des chemins. Le pays a maintenant l'opportunité de créer un cadre légal qui garantisse des conditions de travail sécuritaires pour les travailleuses du sexe ainsi que le respect des droits de tous les Canadiennes et Canadiens, en prenant les mesures suivantes :

1 Les lois canadiennes assurent une protection réelle contre des conditions de travail violentes et abusives

La décriminalisation permettra aux travailleuses du sexe qui sont victimes ou encore témoins de crimes de les dénoncer.

Les dispositions suivantes sont présentement en vigueur et offrent d'importantes protections aux individus dans l'industrie du sexe et dans la société dans son ensemble.

Protéger les travailleuses du sexe contre la violence et l'exploitation : Les travailleuses du sexe sont protégées de la violence et l'exploitation par une série de dispositions du Code Criminel, dont proférer des menaces (Section 264.1), intimidation (Section 423), vol (Section 322), vol qualifié et extorsion (Section 343), extorsion (Section 346), enlèvement, traite des personnes, prise d'otage et rapt (Section 279); lésions corporelles (Section 269) voies de fait (Sections 265 to 268), agression sexuelle (Sections 271 – 273), et harcèlement criminel (Section 264).

2 Créer des lois qui assurent des conditions de travail sécuritaires pour les travailleuses du sexe

Les lois canadiennes sur le travail du sexe ont efficacement exclu les travailleuses du sexe des droits accordés aux travailleurs dans d'autres professions. Par conséquent, les travailleuses du sexe ont été particulièrement vulnérables à des conditions de travail abusives. En plus des protections offertes par les lois pénales énumérées ci-dessus, les travailleuses du sexe bénéficieraient donc d'avoir accès à plus de protections en terme d'emploi ainsi qu'à des directives de santé et de sécurité afin d'améliorer leurs conditions de travail.ⁱ La Nouvelle-Zélande a adopté cette mesure importante en 2003 et on constate les nombreux résultats positifs qui en découlent, dont :

- Les travailleuses du sexe subissent moins de violence et considèrent qu'il est plus facile de refuser des clients ;
- Les taux de prostitution n'ont pas augmenté ;
- Les femmes considèrent qu'il est plus facile de quitter le travail du sexe suite à l'annulation des condamnations qui figuraient à leur dossier ;
- Les travailleuses du sexe (et particulièrement les travailleuses du sexe de la rue) sont maintenant plus enclines de dénoncer des incidents de violence aux autorités ;
- Les conditions des travailleuses du sexe travaillant à l'intérieur se sont améliorées et elles sont plus en contrôle de leur travail.

3 Investir dans des programmes sociaux qui font en sorte que chaque individu se retrouve devant des options et des choix de vie judicieux

Créer des lois pénales qui rendent les travailleuses du sexe vulnérables à la violence, les privent de services sociaux et de services de protection, tout en coupant une de leurs sources accessibles de revenu ne constituent pas des méthodes qui améliorent les options économiques des travailleuses du sexe. Au contraire, des travailleuses qui vivent dans la pauvreté vont grandement bénéficier d'un accès à des formes de soutien social et économique qui confrontent les conditions sociales sous-jacentes, à la source de leurs choix personnels et professionnels limités. Ces soutiens sociaux peuvent inclure une assistance financière, un logement sécuritaire, des opportunités d'apprentissage et de formation à l'emploi, des soins de santé, des traitements de substitution et des services de réduction des méfaits, ainsi que des formes de soutien culturellement appropriées pour elles-mêmes et leur famille. En investissant dans ces programmes sociaux, le gouvernement du Canada améliorera les vies de plusieurs personnes, dont certaines qui travaillent présentement dans l'industrie du sexe.

ⁱ Pivot Legal Society. « *Beyond Decriminalization: Sex Work, Human Rights and a New Framework for Law Reform.* » 2006 http://d3n8a8pro7vhm.cloudfront.net/pivotlegal/legacy_url/275/BeyondDecrimLongReport.pdf?1345765615